



08.04 Concept de parcours arbitral

18.08.2020 / CA

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est choisie pour les noms de personnes. Cependant, la forme féminine est implicite.

Abréviations :	SWFE	Swiss Wrestling Federation
	AD	Assemblée des délégués
	CA	Commission d'arbitrage
	UWW	United World Wrestling
	CC	Comité central

1. Introduction

L'article 2.1 du règlement de la ligue nationale actuellement en vigueur, daté du 18.01.2020, stipule que les clubs participant à la Premium et Challenge League doivent fournir un arbitre qualifié ayant au minimum atteint la catégorie nationale. Si un club participant à la Swiss Wrestling WINFORCE League ne peut pas mettre à disposition un arbitre qualifié, il se verra infliger une amende.

1.2. Analyse

Du point de vue de la CA SWFE, une trop grande différence de performance existe entre les arbitres, en particulier au sein-même des arbitres de ligue nationale. Il y a plusieurs raisons à cela :

1. Manque d'intérêt pour l'activité d'arbitrage.
2. Manque d'intérêt des arbitres concernant la formation continue.
3. Recrutement d'arbitres n'ayant pas le profil d'exigences.
4. Les clubs ne prennent pas assez en charge leurs responsabilités dans le domaine des arbitres.
5. Manque d'intérêt des clubs concernant la formation continue de leurs arbitres.

2. But

En principe, la formation doit être professionnalisée et standardisée dans toutes les catégories d'arbitrage. À tous les niveaux, la compétence professionnelle des arbitres doit être renforcée. L'objectif doit également être de former un grand nombre d'arbitres capables de diriger les compétitions de la Swiss Wrestling WINFORCE League. L'objectif d'assurer une relève d'arbitres bien formés doit être poursuivi de façon cohérente.



3. Réalisation

3.1. Profil d'exigences

La CA crée un profil d'exigences pour les nouveaux arbitres candidats. Ce document doit être envoyé à tous les présidents de club et doit servir de recommandation lors du recrutement des arbitres.

4. Méthodologie

4.1. Comportement individuel

Le comportement de l'arbitre doit être sûr et exemplaire, ses décisions doivent être claires et précises. Il ne doit pas être influençable et ne doit exercer aucune autre fonction lors de son engagement. Il doit être concentré et son comportement doit être correct afin de gagner la confiance des lutteurs, de l'entraîneur et des spectateurs. Il doit être calme et déterminé dans les situations de stress. Il doit gagner le respect et faire comprendre aux lutteurs de manière claire qu'il est le chef sur le tapis. Il doit appliquer toutes les règles, pour que le combat se déroule correctement du début à la fin. L'arbitre se présente avec les vêtements et l'équipement de base appropriés à temps pour les réunions d'arbitres prévues.

4.2. Travail, mobilité, communication, mécanismes d'arbitrage sur le tapis

L'arbitre doit maintenir une distance et une position appropriées par rapport aux lutteurs et l'écran de pointage, pouvoir interrompre les prises illégales, appliquer les sanctions de manière cohérente et contrôler le tombé. Il suit l'action et ne reste pas dans la « no referee zone ».

Il protège préventivement les lutteurs contre les blessures. Il doit reconnaître et indiquer la fuite de tapis, la fuite de prise la lutte négative, la passivité, ainsi que les valeurs des actions. Il utilise le vocabulaire de base et a tout le temps le combat sous son contrôle. Il utilise une communication généralement compréhensible et claire. La communication se fait face à face surtout en cas d'avertissement verbal et de sanctions.

L'arbitre maintient l'ordre autour/sur le tapis. Il travaille en collaboration avec le juge et le chef de tapis et coopère de manière constructive lors des consultations. Il utilise un langage des signes correcte et maîtrise bien les mécanismes d'arbitrage.

4.3. Cotation / indication des points sur le tapis

L'arbitre doit connaître exactement la valeur des actions, les points pour les prises illégales, la fuite du tapis, la lutte négative et la passivité. Les règles de l'égalité des points sont connues. Il montre tous les scores de manière sûre, claire, rapide et avec la bonne couleur dans la bonne position. Le lutteur qui commet une erreur doit être clairement identifié par l'arbitre. L'arbitre empêchera systématiquement la lutte négative, la sanctionnera au bon moment et appliquera la procédure correcte. Il reconnaît également le lutteur passif et applique la bonne gestion du temps et la bonne procédure. L'arbitre est toujours prêt à prendre ses responsabilités.



4.4. Aptitudes en tant que juge / chef de tapis, divers

Le juge travaille de manière indépendante et active et donne toujours son avis. Le juge ne peut jamais se soustraire à une décision.

Le chef de tapis doit toujours être prêt à défendre ses décisions dans les situations critiques.

En tant que chef de tapis comme en tant que juge, les valeurs des actions doivent être connues et donc être affichées de manière sûre, claire et rapide avec la bonne couleur. Tous les points techniques doivent être notés sur la carte de pointage. Ils reconnaissent et sanctionnent la lutte passive et négative et la montrent clairement avec le langage des signes et la couleur appropriés.

Pendant le combat, ils se comportent de manière exemplaire à la table et adoptent une posture correcte. Les deux fonctions travaillent ensemble au sein du jury et apportent une contribution constructive lors d'une consultation. Ils doivent également assumer leurs responsabilités à tout moment.

5. Formation

En principe, les arbitres de toutes les catégories reconnues dans la SWFE doivent passer un examen. Un passage de catégorie ne peut être possible que si les directives spécifiées ont été respectées. Les directives sont élaborées par la CA. Les chefs des arbitres sont responsables de la mise en œuvre de ces directives au niveau régional. Les fonctions respectives des différentes catégories sont régies par le règlement des arbitres.

5.1. Catégorie candidat régional

Tout arbitre inscrit par un club est admis dans cette catégorie. Il doit accomplir les devoirs et les directives de sa catégorie. Pour les candidats potentiels qui ne sont pas encore sûrs, il est possible d'effectuer un « essai » lors d'un tournoi régional.

5.2. Catégorie arbitre régional

Seuls les arbitres qui ont pleinement accompli leurs devoirs et directives de candidats régionaux sont admis. La décision d'une promotion au poste d'arbitre régional revient au chef des arbitres régional. L'arbitre régional doit accomplir les devoirs et directives de sa catégorie. En cas de non-conformité, une promotion en catégorie nationale n'est pas possible.

5.3. Catégorie candidat national

Seuls les arbitres qui ont pleinement accompli leurs devoirs et directives d'arbitres régionaux sont admis à l'examen. Le chef des arbitres concerné a le droit de proposer le candidat à la CA de la SWFE.



La CA invite ce candidat à un ou plusieurs championnats suisses. Le candidat doit passer un examen écrit spécifié par la CA. Son travail pratique sur le tapis doit également être évalué par la CA et consigné par écrit.

À la fin de l'année, les évaluations doivent être rassemblées et le candidat doit être placé dans la catégorie appropriée par la CA.

5.4. Catégorie arbitre national

Seuls les arbitres qui ont pleinement accompli leurs devoirs et directives de candidats nationaux et qui ont réussi l'examen pour cette catégorie sont admis à l'examen.

L'arbitre de catégorie nationale doit passer un examen écrit au moins une fois par an. Son travail pratique sur le tapis lors des championnats suisses doit être évalué par la CA et consigné par écrit.

À la fin de l'année, les évaluations doivent être rassemblées et l'arbitre doit être placé dans la catégorie appropriée par la CA.

5.5. Catégories arbitre de ligue nationale et candidat pour la ligue nationale

Seuls les arbitres qui ont pleinement accompli leurs devoirs et directives d'arbitres nationaux et qui ont réussi l'examen pour cette catégorie sont admis à l'examen.

Un candidat arbitre de ligue nationale doit réussir un examen pratique lors d'un tournoi masculin actif. L'engagement d'un candidat dans la Challenge League peut être décidé par la CA en fonction de la situation. Le candidat est accompagné par un membre de la CA et évalué par écrit.

L'arbitre de catégorie ligue nationale et le candidat pour la ligue nationale doivent passer deux examens écrits par an. Leur travail pratique sur le tapis lors des championnats suisses et lors de tournois par équipes actifs doit être évalué par la CA de la SWFE et consigné par écrit.

À la fin de l'année, les évaluations doivent être rassemblées et l'arbitre doit être placé dans la catégorie appropriée par la CA.

5.6. Catégorie candidat UWW

Seuls les arbitres qui ont pleinement accompli leurs devoirs et directives d'arbitres de ligue nationale peuvent être nommés candidats pour la licence UWW par la CA. Les critères de l'UWW, comme la limite d'âge et la langue (anglais), doivent être respectés.

Le candidat proposé sera envoyé à un tournoi international pour compléter son stage de type I.

5.7. Promotion de catégorie UWW

La CA peut nommer des candidats qui ont pleinement accompli leurs devoirs et directives.

6. Contrôle des catégories d'arbitre

6.1. Évaluation des arbitres régionaux (théorie)

L'évaluation des arbitres régionaux se déroule lors du cours d'arbitrage obligatoire.

6.2. Évaluation des arbitres régionaux (pratique)

Lors des tournois et championnats régionaux, tous les arbitres régionaux doivent être évalués par le chef des arbitres concerné. Dans cette phase, le travail pratique sur le tapis doit être évalué.

6.3. Évaluation des arbitres nationaux (théorie)

Des examens écrits doivent être passés lors du cours d'arbitrage obligatoire. Le contenu et la portée de l'examen écrit sont définis par la CA.

6.4. Évaluation des arbitres nationaux (pratique)

Lors des championnats suisses, tous les arbitres nationaux seront jugés par la CA. Dans cette phase, le travail pratique sur le tapis doit être évalué. La CA consigne les évaluations par écrit sur un formulaire prédéfini.

6.5. Évaluation des arbitres de ligue nationale & UWW (théorie)

Tous les arbitres de la catégorie ligue nationale à la catégorie UWW II doivent passer un examen écrit lors des cours d'arbitrage. Le contenu et la portée de l'examen écrit sont définis par la CA. La CA peut également soumettre les arbitres des catégories UWW I, UWW IS et anciens arbitres UWW de longue date aux contrôles et à l'évaluation. Le président de la CA est exempté des contrôles.

6.6. Évaluation des arbitres de ligue nationale & UWW (pratique, 1^{ère} partie)

Lors des championnats suisses, tous les arbitres de la catégorie ligue nationale à UWW II sont jugés par la CA. Dans cette phase, le travail pratique sur le tapis doit être évalué. La CA consigne les évaluations par écrit sur un formulaire prédéfini. La CA peut également soumettre les arbitres des catégories UWW I, UWW IS et anciens arbitres UWW de longue date aux contrôles et à l'évaluation. Le président de la CA est exempté des contrôles.

6.7. Évaluation supplémentaire des arbitres de ligue nationale & UWW (pratique, 2^e partie)

En plus des évaluations lors des championnats suisses individuels et du cours de la ligue, tous les arbitres des catégories ligue nationale à UWW II sont jugés par la CA sur leurs participations dans la Premium et la Challenge League ou dans les tournois par équipes actifs. Dans cette phase, le travail pratique sur et à côté du tapis doit être évalué. Les évaluations doivent être consignées par écrit par un membre de la CA sur un formulaire prédéfini. La CA peut également soumettre les arbitres des catégories UWW I, UWW IS et anciens arbitres UWW de longue date aux contrôles et à l'évaluation. Le président de la CA est exempté des contrôles.

7. Évaluation des membres de la CA

Les membres de la CA qui sont jugés selon le concept de parcours arbitral ne peuvent pas évaluer les autres membres de la commission. Les membres de la CA ne seront pas non plus inclus dans le classement annuel.

8. Résultat des contrôles

Pour qu'un arbitre puisse être promu dans une nouvelle catégorie ou rester dans la sienne, voire être rétrogradé, les résultats des examens et des évaluations doivent être rassemblés par la CA. La CA établit dans le règlement du corps d'arbitrage une grille d'évaluation qui classe les arbitres dans la catégorie appropriée.

9. Inspecteurs

En principe, les membres de la CA contrôlent les arbitres de la catégorie candidat national jusqu'aux arbitres UWW II. La CA décide quels membres de la CA effectuent les contrôles.

10. Flux d'information

Tous les clubs doivent être informés de ce système de formation et de ses modifications par écrit.